



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de BRUNEHAUT

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société NVDK SRL intervient en vue de la remise en état de la chaussée sise à 7620 Bléharies rue Wibault-Bouchart, à proximité du carrefour avec la rue de l'Eclusette,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : A partir du 10/09/2024 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre de la rue Wibault-Bouchart à 7620 Bléharies proximité du carrefour avec la rue de l'Eclusette.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit dans la zone des travaux sur une distance de 50 mètres.

Article 3 : Dans l'éventualité où une bande de circulation serait entravée, une priorité de passage sera accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur trajectoire en vue de contourner l'obstacle.

Article 4 : Afin de faciliter la fluidité et la sécurité des usagers, des feux tricolores de chantier seront installés de part et d'autre de la zone des travaux afin de réguler la circulation.

Article 5 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30km) - E1 - B19 - B21 - D1 - C46

Article 6 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 7 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 10.09.2024 Le Bourgmestre,



Le Bourgmestre,

WACQUER